

Sujet : [INTERNET] Fwd: PROJET EOLIEN BALANZAC/SAINTE GEMME

De : dominique hervaud <dominique.hervaud@gmail.com>

Date : 31/05/2024 22:12

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

- Monsieur le commissaire enquêteur,

je vous joins mon désaccord sur le projet éolien BALANZAC/SAINTE GEMME.

cordialement

dominique HERVAUD

17600 CORME ROYAL

message 2 en complément du message 1

— Pièces jointes : _____

Donnees_Cistude_Fauna.jpg

30 octets

courrier commissaire3docx.docx

30 octets

Requêteur de données



OBIOS

Cet outil vous permet de consulter toutes les données associées à votre organisme

Commune(s)

Type de données

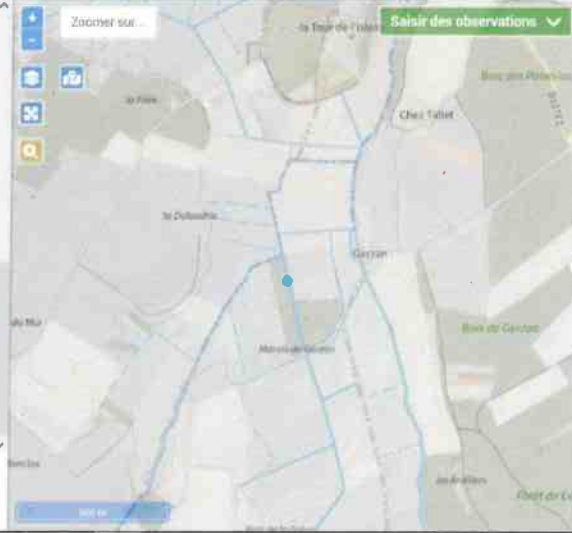
Date

Métadonnées

Parcours

JDD - Inventaires bénévoles de l'association OBIOS

RECHERCHER



Taxons | Jeux de données | Données intégrées à FAUNA

Données en cours d'édition

Afficher / cacher les colonnes

10 données / page

Affichage de 1 à 1 sur 1

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Date | Observateur(s) | Type localisation |
|-----------------------------------|-----------------------|------------|---|-------------------|
| Emys orbicularis (Linnaeus, 1758) | Cistude d'Europe (La) | 2023-04-24 | Jean-Marc THIRION (Objectifs Biodiversités) | Dessin |

Fait à Corme Royal le 31/05/2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons interrogé l'association OBIOS qui a fait une synthèse sur le marais du Rouchis et de ses abords.

L'association nationale pour la conservation de la biodiversité fait ressortir de multiples espèces protégées (*données observatoires FAUNA AQUITAINE, université de Bordeaux*) :

- La cistude d'Europe : espèce protégée, réglementée et **quasi menacé en aquitaine**
- Grenouille agile : espèce protégée, réglementée
- Martin pêcheur : espèce protégée, réglementée et **menacée**
- Loutre d'Europe : espèce protégée, réglementée et **quasi menacée en Europe**
- Agrion de mercure : espèce protégée, réglementée et **quasi menacée en Poitou- Charentes**

Les travaux de renforcement des routes et des déviations de chemins vont nuire à ces espèces. Pour autant, il n'y a pas d'informations sur la présence de ces espèces dans le rapport du promoteur ! Pourquoi ?

D'autres espèces d'oiseaux migrateurs ont été observées :

- Le canard colvert
- La sarcelle d'hiver : espèce réglementée, **en danger en Poitou-Charentes**
- Le pigeon ramier : espèce réglementée
- Le vanneau huppé : espèce réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- Le chevalier cul blanc : espèce protégée, réglementée, **menacée et en danger critique dans le Limousin**
- Les bécassines des marais : espèce réglementée, **menacée et en danger critique en Poitou-Charentes**
- La grive draine, mauvis et musicienne : espèce réglementée

Des oiseaux observés :

- Le héron garde bœufs espèce : protégée, réglementée et **menacée**
- L'aigrette garzette : espèce protégée, réglementée et **menacée**
- Le héron cendré : espèce protégée, réglementée
- Le goéland argenté : espèce protégée, réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**

- Le goéland leucopnée : espèce protégée, réglementée, **menacée et vulnérable Poitou-Charentes**
- la mouette rieuse : espèce protégée, réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- Le pic vert et épeiche : espèce protégée, réglementée
- L'alouette des champs : espèce réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- Le pipit farlouse : espèce protégée, réglementée, **menacée et en danger en Poitou-Charentes**
- La bergeronnette grise et des ruisseaux : espèce protégée, réglementée
- Le merle noire : espèce réglementée
- Le bouscarde de cetti : espèce protégée, réglementée

Nous avons également de nombreuses espèces de rapaces diurnes :

- Le circaète jean le blanc : espèce protégée, réglementée, **menacée et en danger en Poitou-Charentes**
- Le milan noire : espèce protégée, réglementée
- L'élanion blanc : espèce protégée, réglementée et **menacée**
- Le busard des roseaux : espèce protégée, réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- Le busard Saint-Martin : espèce protégée, réglementée, **menacée et quasi menacée en Poitou-Charentes**
- Le busard cendré : espèce protégée, réglementée, **menacée et quasi menacée Poitou-Charentes**
- La buse variable : espèce protégée, réglementée
- La bondrée apivore : espèce protégée, réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- L'épervier d'Europe : espèce protégée, réglementée
- Le faucon crécerelle et hobereau : espèce protégée et **menacée**

La forêt de Corme Royal qui se situe sur les terres hautes du marais du Rouchis recense de nombreuses autres espèces faunistiques :

- Le grand capricorne
- Le laucane cerf volant
- La salamandre tachetée
- Le triton marbré
- La rainette méridionale
- La vipère aspic
- La couleuvre helvétique, esculape
- Le rougequeue à font blanc
- Le gobemouche gris
- Le loriot d'Europe
- Le gosbec casse noyaux
- La genette
- La martre des pins

D'autre part, des chiroptères se trouvent sur la zone du projet :

- Le rhinolophe euryale : espèce protégée, réglementée, **menacée et en danger en Poitou-Charentes**
- Le grand rhinolophe : espèce protégée, réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- Le petit rhinolophe : espèce protégée, réglementée et **quasi menacée en Poitou-Charentes**
- Le murin à oreilles échancrées : espèce protégée, réglementée
- Le grand murin : espèce protégée, réglementée
- Le minioptère de schreibers : espèce protégée, réglementée, **menacée, en danger en aquitaine et en danger critique en Poitou-Charentes**
- Le murin de natterer : espèce protégé et réglementée
- La barbastelle d'Europe : espèce protégée, réglementée
- Le murin de bechstein : espèce protégée, réglementée

En parallèle, nous avons demandé à l'association de chasse de Corme Royal ainsi qu'à des promeneurs de nous soumettre leurs observations sur le site du projet. Les observations ont été réalisées durant sept mois, sur la période d'août 2022 à février 2023 en vue de repérer les éventuels migrants présents.

Les migrants recensés durant cette période (par des bénévoles et certains professionnels) sont les suivants :

- La grue cendrée : espèce protégée, réglementée, **menacée et en danger critique en France**
- Les grives
- La bécasse : espèce réglementée, **menacée et en danger en Poitou-Charentes**
- Les bécassines : espèce réglementée, **menacée et en danger critique en Poitou-Charentes**
- Les oies cendrées : espèce réglementée et **menacée**
- Les cailles des blés : espèce réglementée, **menacée et vulnérable en Poitou-Charentes**
- L'hirondelle de rivage : espèce protégée, réglementée, **menacée et quasi menacée en Poitou-Charentes**
- L'hirondelle de fenêtre : espèce protégée, réglementée, **menacée et quasi menacée en Poitou-Charentes**

Le statut des espèces est issu du site de « *fauna aquitaine* ».

Le promoteur se propose d'arrêter les machines pour faciliter la vie de la faune, à la vue des espèces citées ci-dessus et de la période de migration, les machines ne pourront pas fonctionner car IL Y A DE LA MIGRATION TOUTE L'ANNEE.

Les zones qui ont été définies sont interrogatives, la première machine se trouve proche du lieu-dit « *le mur* » et la dernière vers « *la moulinette* ». En revanche, la zone d'étude initiale va jusqu'au bois grillé, pourquoi ?

Nous sommes sur une étude de la faune mais GERZAN, L'ISLEAU et le marais Rouchis ne s'y trouvent pas, or ces points sont plus proches que le bois grillé,

pourquoi ?

UN CERCLE D'ETUDE AUTOUR DE L'IMPLANTATION DES MACHINES SERAIT PLUS CONFORME !

Le ruisseau situé entre le ruisseau des Boutaudières et le canal du rivot ne sont pas inclus dans les études. Nous avons un pourcentage plus important de terre et de champ que de zone humide. Cela paraît complètement incohérent du fait que nous avons plus de 300 hectares de zone humide sur ce secteur et à moins de 300 m des machines. D'où vient cette donnée ?

Les points évoqués précédemment mettraient en opposition l'annexe 16 à l'annexe 16 b (la route de vol est le territoire de chasse des chauves souris). Il y a une zone arborée et en jachère juste avant Gerzan.

Les chauves-souris y sont nombreuses et la façade rocheuse du canal du rivot représente l'habitat de celle-ci. Les chauves-souris du ruisseau sont issues de la population de la zone de Gerzan et des 20 hectares de forêt de l'Isleau. Les chauves souris ont un formidable terrain de chasse mais celui-ci est en péril puisqu'il se trouve face à trois machines de 200 m !

L'annexe 17a est incomplète, sur la zone d'étude initiale, il y a une espèce d'amphibiens et de reptiles qui s'y trouve : la cistude, statut protégé, quasi menacée (liste rouge) et espèce réglementée par l'observatoire FAUNA AQUITAINE. Un habitant a pris une photo de la cistude et celle-ci peut être vérifiée. Mr THIRION (directeur de l'association OBIOS) a également pu observer cette espèce et l'a indiqué dans son rapport.

La cistude peut nidifier sur une zone de 2 km et le projet est situé en plein dans cette zone de nidification.

Pourquoi la cistude n'est-elle pas mentionnée dans l'étude du promoteur ?

La loutre d'Europe fait aussi partie des espèces menacées non citées, elle est présente dans les ruisseaux des Boutaudières et de la moulinette.

Si nous reprenons la première annexe du tome 4 : on constate que la zone du projet se trouve entre le fleuve « Charente » et la réserve naturelle de Moeze, le marais de Brouage ainsi que le marais de Saint-Just qui est dépendant du site natura 2000. Au nord nous avons l'anse de Fouras et la vallée de la Charente. Toutefois, l'étude ne prend pas en compte l'augmentation de la réserve de la Massonne de plus de 100 hectares, située à 8 km en vol d'oiseau.

Le projet est entouré de zones de migration et de transition entre zones. Il est fréquent que les oiseaux survolent notre secteur pour rejoindre la zone des marais ou pour en repartir suivant la migration et la saison. Le projet est situé dans le couloir migratoire, les machines sont exposées nord/sud et les marais sont exposés nord/ouest. Par conséquent, les trois mats seront un mur pour ces oiseaux migrants.

Par ailleurs, nous avons des vols de palombes de plus d'une centaine d'individus, idem pour le colvert. Ces oiseaux transitent entre les terres et la zone humide pour s'alimenter et pour nicher. Les hirondelles sont aussi très fréquentes sur le secteur

(avec les mêmes quantités), il n'est pas possible que l'étude ne montre pas ce phénomène.

Nous avons une étude de la page 246 à la page 276 qui définit les lieux et passages pour la faune du 07/03/2018 au 15/11/2018, nous avons 9 mois d'études pour 18 dates. Nous pouvons constater seulement deux interventions à partir de 7 h du matin, le 07 septembre et au plus tard à 21 h 50 le 26/07/2018 sur 18 dates différentes.

La plupart des études ont été faites en journée, ni à l'aube ni au crépuscule, sur des périodes de printemps et d'été (en septembre). Peut-on avoir une étude complète avec ce panel horaire ?

Pour ces multiples raisons, je m'oppose énergiquement à ce projet qui ne peut être construit dans cette zone.

Dominique HERVAUD
CORME-ROYAL

SOURCES :

FAUNA - Accueil. (s. d.). Consulté 30 mai 2024, à l'adresse <https://observatoire-fauna.fr/>

Thirion, J. M.-T. (2024). Information sur la sensibilité écologique du Marais du Rouchis et de ses abords. Dans *OBIOS*.

Jomat, L., & Barret, V. (2017). Pré-diagnostic des connaissances avifaunistiques et chiroptérologiques dans la zone restreinte pour le projet éolien Balanzac - Sainte Gemme (17). Dans *LPO France*.

Recensement des espèces patrimoniales, nicheuses, migratrices des espèces protégées. (2022-2023). Promeneurs & chasseurs. *ABALEOL (Association Balanzacaise Contre L'éolien « Industriel »)*.

